



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2026_14

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 064-216401208-20260424-D2026_14-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-quatre du mois d'avril**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, Le Maire.

Date et affichage de la convocation	20/04/2026
Date d'affichage de la délibération	28/04/2026

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Olivier LUCU, Mme Eugénie LCAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Dominique MARIAN, Mme Maïder OTHÉGUY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme MIRANDE-BRET Amandine, Mme SALLABERRY Laura, Mme BORDABEHÈRE Cloé, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Daniel AMESTOY

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Thomas ELISSONDO

AVENANT FONDS DE CONCOURS CAPB

Le Maire rappelle que dans le cadre de la **construction d'une salle multi-activités** mutualisée avec la cantine scolaire, la Commune a sollicité auprès de la communauté d'agglomération Pays-basque (CAPB) **l'attribution de fonds de concours** « enveloppe du pôle ».

Par **délibération du conseil communautaire de la CAPB en date du 28 septembre 2024**, le fonds de concours « enveloppe du pôle » a été attribué à la Commune de Beyrie-sur-Joyeuse pour un montant de 39 591,00€

La Commission Territoriale d'Amikuze a décidé en date du 26 novembre 2026, d'accorder un complément de 2 388,00€ de fonds de concours « enveloppe du pôle », décision validée par délibération du Conseil Communautaire le 31 janvier 2026

Le Maire précise que cette délibération du conseil communautaire de la CAPB doit être accompagnée d'une **délibération du Conseil municipal pour autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention** avec la CAPB en vue de l'attribution effective de ce fonds de concours.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'attribution d'un fonds de concours « enveloppe du pôle » par la CAPB

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches en vue de l'attribution effective de ce complément de fonds de concours octroyé par la CAPB.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC

